

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à un adjoint**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Magali Nazet-Marson, première adjointe, est chargée des finances, du budget et de l'administration générale.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie).

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

### Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au comptable de la collectivité,
- notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOU, le 24 mars 2026



Le Maire,

**Renaud Calvat**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 24/03/26

Notifié le : 24/03/26

Signature de l'intéressée,